

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Restaurant Saint-Jean — Jeu-concours Facebook

Article 1 — Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le **Restaurant Saint-Jean**, dont le siège social est situé au **33 ZAC des Terres Saint-Jean, 88000 Épinal** (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 — Objet et durée

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au jeu-concours organisé sur la page Facebook du Restaurant Saint-Jean.

Le jeu-concours débute le **jeudi 4 juin 2026** et se termine le **dimanche 21 juin 2026 à 23h59** (heure française). Toute participation enregistrée après cette date et heure sera considérée comme nulle.

Article 3 — Conditions de participation

Le jeu-concours est **gratuit et sans obligation d'achat**. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du Restaurant Saint-Jean et de leurs proches.

Pour participer, le participant doit remplir **les trois conditions cumulatives** suivantes :

- **Liker** la page Facebook du Restaurant Saint-Jean ;
- **Taguer un ami** dans les commentaires de la publication du concours ;
- **Partager** la publication du concours sur son profil Facebook (en mode public).

Une seule participation par personne sera prise en compte. Les participations multiples (comptes multiples, tags multiples) seront invalidées.

Article 4 — Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **mercredi 24 juin 2026**. Il se déroulera en présence de témoins, selon la procédure suivante : les noms des participants valides seront inscrits sur des bulletins pliés. Des parents volontaires seront invités à accompagner leurs enfants, dont les mains innocentes procéderont au tirage des bulletins gagnants. Cette procédure garantit la transparence et l'impartialité du tirage.

3 gagnants seront désignés dans l'ordre du tirage, correspondant aux lots 1, 2 et 3 ci-dessous.

Article 5 — Dotations

Rang	Lot	Valeur estimée
1er gagnant	Invitation pour 2 personnes à la Fête du Porcelet le samedi 4 juillet 2026	90 à 100 € TTC
2ème gagnant	Panier garni à l'épicerie du Restaurant Saint-Jean	50 € TTC
3ème gagnant	2 menus « Anti-Crise » offerts (valables selon conditions du restaurant)	39,80 € TTC

Les lots sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces. En cas de refus d'un lot, celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Article 6 — Notification des gagnants

Les gagnants seront contactés par **message privé Facebook** dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort. Le nom des gagnants pourra être publié sur la page Facebook du Restaurant Saint-Jean. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de **15 jours** suivant la notification, le lot sera considéré

comme abandonné et aucune compensation ne sera due.

Article 7 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours (nom, prénom, profil Facebook) sont traitées par le Restaurant Saint-Jean, responsable du traitement, aux seules fins de gestion du concours et d'attribution des lots. Elles ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse : 33 ZAC des Terres Saint-Jean, 88000 Épinal.

Article 8 — Responsabilité de Facebook

Ce jeu-concours est organisé par le Restaurant Saint-Jean et **n'est ni géré, ni parrainé, ni approuvé par Facebook**. Facebook ne saurait être tenu responsable de tout litige lié à l'organisation ou au déroulement du présent jeu-concours. Les participants reconnaissent que leurs données sont communiquées à l'Organisateur et non à Facebook.

Article 9 — Modification et annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu-concours à tout moment, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de ce fait.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est accessible sur demande auprès du Restaurant Saint-Jean.

Article 11 — Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.